

SOMMAIRE :LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENTNomination et  
Avancements d'échelon

- Présenté par le Directeur du Personnel,
- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°94/PCM. du 8 Juillet 1959 modifié par le décret n°61-328/PR/MFPT du 21 Octobre 1961, fixant les conditions d'admission à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, des citoyens originaires du Dahomey ;
  - VU le Décret n°139/PCM du 11 Septembre 1959 fixant les conditions d'admission des fonctionnaires et Agents de l'Administration aux stages de perfectionnement dans les grandes écoles de France et d'Autres Pays étrangers ;
  - VU le Décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 modifié par les décrets n°s 195 et 69/PR/MFPT des 3 Mai 1966 et 4 Mars 1967 fixant les conditions d'intégration des stagiaires de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, dans la Fonction Publique du Dahomey ;
  - VU le Décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels Administratifs Communs ;
  - VU le Décret n°65-397/PC/MFPTAS du 2 Novembre 1965 rapportant les dispositions de l'article 5 du décret n°61-426/PR/MFPT du 9 Décembre 1961 ;
  - VU les décisions n°s 1087/MFPTAS/DP3 et 0022/MFPT/DP3 des 21 Novembre 1964 et 19 Janvier 1966 portant engagement de MM. GODONOU-DOSSOU Salomon et FAGBEMI Manau Rafiou en qualité d'Agents auxiliaires de Justice ;
  - VU les demandes de nomination dans le Corps National des Attachés Administratifs formulées par les intéressés ;
  - VU les certificats de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer obtenus par les intéressés ;

VISE :

LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

C. MIDAHOEN.

des rémunérations correspondant aux avancements à compter du 1er Octobre 1966,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- (REGULARISATION) Les Agents auxiliaires de Justice dont les noms suivent, titulaires du Certificat de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Section Judiciaire catégorie B), sont nommés à compter des dates ci-dessous dans le Corps National des Attachés Administratifs, en qualité d'Attaché de 2ème classe, 1er échelon :

- MM. GODONOU-DOSSOU Salomon..... 25 Septembre 1963
- FAGBEMI Manou Rafiou..... 29 Octobre 1965.

Ils sont maintenus à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des intéressés :

Au 2ème échelon du grade d'Attaché Administratif de 2ème classe

- MM. GODONOU-DOSSOU Salomon à/c du ..... 25 Septembre 1965
- FAGBEMI Manou Rafiou " du ..... 29 Octobre 1967

Au 3ème échelon du grade d'Attaché Administratif de 2ème classe

- M. GODONOU-DOSSOU Salomon à/c du ..... 25 Septembre 1967.

ARTICLE 3.- Les avancements accordés ci-dessus après le 30 Septembre 1966 ne donnent lieu à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 4.- Les solde et accessoires de MM. GODONOU-DOSSOU et FAGBEMI sont imputables sur le chapitre 306-07, article 1er du budget national, exercice 1967.

ARTICLE 5.- Le présent décret qui a effet pécuniaire à compter du 1er Janvier 1965, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 12 Juin 1967  
par le Président de la République,

*[Signature]*  
Général Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques et du  
Plan,

*[Signature]*  
B. BORNA.-

VU :

P. Le Ministre de la Fonction  
Publique, du Travail et du Tourisme,  
absent Le Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan, chargé de  
l'intérim.-

VU :

Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice et de  
la Législation,

*[Signature]*  
G. GBENOUE -

*[Signature]*  
B. BORNA.-

ORIGINAL I  
 IORD I  
 OR 8  
 MFPT I  
 MFAEP I  
 MJL I  
 DP 6  
 DFP I  
 DB I  
 DC 2  
 DF I  
 DI I  
 TRESOR I  
 PENSIONS 2  
 D/JUSTICE 2  
 INTERESSES 2  
 SGG 4 - CS 6  
 Ide.Chanc.1  
 DGAJL 2